

2017

CONCOURS PHOTO

REGLEMENT

Thème

**La Roquette
vue de haut**

Inscription - 04 92 19 45 00 - mairie

La commune de la Roquette-sur-Siagne organise son 8^e Concours photo. Le thème retenu pour l'année 2017 est «**La Roquette vue de haut**».

Les photographes amateurs sont conviés à fixer, en argentique ou en numérique, les clichés pris sur le territoire de La Roquette-sur-Siagne.

Les photographies des candidats seront exposées en mairie, salle des mariages, après clôture du concours lors d'une exposition dédiée à la photographie.

Article 1 - Le thème :

Le thème de cette année est centré sur la commune vue de haut. Les clichés pourront être faits à partir :

- d'une position élevée (*même hors commune pour les vues panoramiques*) ;
- d'une position dominante sur la commune ;
- d'une fenêtre, d'une colline, etc...
- d'un drone ou une photo aérienne.

Article 2 - Les participants :

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, de tous âges.

Article 3 - Conditions d'admission des photos :

Les photos présentées seront imprimées en couleur ou noir et blanc, sans marge ni encadrement, de format 20X30 cm ou A4, exclusivement.

L'image présentée doit être conforme à la prise de vue originale. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20 % de la surface de l'image. La retouche doit se limiter à l'amélioration globale de l'image (balance des blancs, etc.), sans montage.

Les photos ne doivent pas être collées sur quelque support que ce soit, ni encadrées et ne doivent pas avoir participé à un concours photo antérieur de La Roquette.

Les photographies ne doivent comporter aucun signe distinctif ni inscription, permettant d'en identifier l'auteur. Avant présentation au jury, un numéro leur sera attribué préservant l'anonymat du candidat.

Toute photo qui ne respecterait pas ces conditions sera refusée au concours.

Article 4 – Inscriptions :

Les bulletins d'inscription sont disponibles avec le présent règlement, en mairie à l'accueil ou sur le site internet

Mairie - Service communication

CS 23100 - 630 chemin de la Commune.

06550 La Roquette sur Siagne.

Tél : 04 92 19 45 08 - www.laroquettesursiagne.com

La participation au concours sera enregistrée lors du dépôt des photos accompagnées du bulletin d'inscription.

Article 5 : Dépôt des photos :

Les photos doivent être envoyées ou déposées à la mairie avant le **31 décembre 2017**. En cas d'envoi, le cachet de la poste fera foi.

Tout dossier complet comprend :

- le tirage papier des photos (4 maximum), plus un fichier numérique des photos présentées (à remettre au service communication).
- le bulletin d'inscription dûment rempli (en annexe de ce règlement)

Article 6 – Droit d'image :

Le candidat doit s'assurer du droit d'image des personnes ou lieux figurant sur la / les photo(s).

Article 7 – Le jury :

Début janvier 2018, une sélection des photographies sera effectuée par un jury indépendant composé d'artistes roquettans, de membres d'associations culturelles et / ou du Club Informatique @b2i.

Les critères d'appréciation du jury sont les suivants :

- le respect du thème,
- l'originalité,
- la qualité graphique et technique de la photographie et sa relation directe avec la commune de la Roquette-sur-Siagne.

Article 8 – Prix et récompenses :

Les photos sélectionnées seront exposées en mairie, salle des mariages, pendant un mois lors d'une exposition dédiée à la photographie.

Les prix du jury seront décernés lors d'une cérémonie, en même temps que le vernissage de l'exposition.

Les lauréats seront récompensés par des prix offerts par la municipalité.

Article 9 – Reproduction :

L'auteur d'une photographie participante au concours, accepte de facto la reproduction de son œuvre et la présentation de tout ou partie de ses œuvres pour l'exposition, les publications sur tout support de communication de la commune de la Roquette-sur-Siagne, y compris le site internet et sur les guides officiels édités par les organismes et collectivités associés à la commune de La Roquette-sur-Siagne, sans limite de temps.

Article 10 – Acceptation du règlement :

La participation au concours implique que les candidats s'engagent expressément à se conformer aux termes du présent règlement.

Fait à La Roquette-sur-Siagne
Le 31 janvier 2017

André Roatta
Maire

